

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 44**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice 19  
- présents 15  
- votants 17  
- absents 2

Du mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 23 mai, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Prise en charge des frais  
d'hébergement d'un stagiaire  
étudiant au Musée de  
Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procurations : Catherine THIVET À Emilie BEAU, Damien CORNU À André NOIROT

Étaient absents excusés : Catherine THIVET, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 mai 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 mai 2023

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances qui prévoit l'obligation de conclure une convention de stage (article L.124-1°) ;*

*VU la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 qui a généralisé à tous les employeurs, du secteur public et du secteur privé, les règles relatives aux modalités d'accueil des étudiants stagiaires, dont le statut a fait plus récemment l'objet d'améliorations par la loi 2014-788 du 10 juillet 2014 ;*

*VU le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;*

*VU la convention de stage tripartite conclue entre le stagiaire, l'établissement d'études supérieures et l'établissement d'accueil, soit le Musée de la Commune de Bourbonne les Bains, pour la période du 23 au 27 mai 2023 ;*

**CONSIDÉRANT** que l'étudiant stagiaire ne bénéficie pas de gratification pour sa période de stage ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 052-215200403-20230523-DEL2023\_44-DE



Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'un étudiant stagiaire de l'enseignement supérieur sera accueilli au Musée de la Commune de Bourbonne les Bains pour effectuer un stage « optionnel » d'une durée de 5 jours dans le cadre de son cursus de formation « histoire de l'art et de l'archéologie », soit du 23 au 27 mai 2023. Ce stage va lui permettre d'acquérir des compétences professionnelles et de mettre en œuvre les acquis de sa formation.

Attendu que ledit stagiaire ne remplit pas les conditions pour percevoir une gratification, la Commune de Bourbonne les Bains propose, en contrepartie, de prendre en charge les frais d'hébergement de l'intéressé pour ladite période, soit 4 nuits.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la prise en charge des frais d'hébergement dudit stagiaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la prise en charge des frais d'hébergement d'un stagiaire étudiant au Musée de Bourbonne les Bains.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 25 mai 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Le Maire

Monsieur André NOIROT